

**Objet : Classement des puériculteurs et puéricultrices dans l'enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné ordinaire pour l'année scolaire 2008 - 2009**

**Réseaux :** LNC

**Niveaux :** FOND (PE / Ord )

**Période :** Année scolaire 2008-2009

Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales libres non confessionnelles subventionnées.

POUR INFORMATION :

- Aux chefs de l'Administration centrale
- Aux membres des services d'inspection ;
- Aux syndicats du personnel enseignant.
- Aux organes de coordination et de représentation des pouvoirs organisateurs de l'enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné.

***A l'exception de l'enseignement spécialisé***

**Autorité :** Commission zonale de gestion des emplois pour l'enseignement préscolaire et primaire libre non confessionnel subventionné, ordinaire et spécial.

**Signataire :** Christine RUHL, Présidente

**Personnes-ressources :** Marc MARGELLI ,bureau 0 E 004 , 44 Bld Léopold II 1080 Bruxelles, tél. : 02 413 25.93 , [marc.margelli@cfwb.be](mailto:marc.margelli@cfwb.be) ,

**Renvois :**

- Décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française ;
- Décret du 02 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française ;
- Circulaire n° 2232 du 18 mars 2008 relative à l'engagement des puériculteurs dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2008 – 2009 – réseau libre non confessionnel subventionné.

**Nombre de pages :** 2

**Annexe :** 1

**Téléphone pour duplicata :** 02/413.25.93 - <http://www.adm.cfwb.be>

**Mots-clé :** classement - statut – Puériculteur/trices

J'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à prendre connaissance, en annexe, à la présente circulaire, du tableau de classement des anciennetés acquises au 30 avril 2008 par les puériculteurs et puéricultrices au sein des établissements du réseau d'enseignement fondamental libre non confessionnel subventionné.

Ce classement est réalisé en application de l'article 28 § 3 du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Communauté française.

J'attire l'attention des Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements sur ce que **seuls les membres du personnel ayant fait acte de candidature dans les formes et les délais prescrits à l'article 28, §8, alinéa 1<sup>er</sup> du même décret, sont repris dans le présent classement**

Les informations reprises se basent sur les données transmises à l'Administration et validées par la Commission zonale de gestion des emplois compétente.

Je rappelle que ce classement devra impérativement être pris en compte pour l'engagement des puériculteurs et puéricultrices sous statut ACS/APE dans les établissements ressortissant au réseau libre non confessionnel, selon les dispositions du décret du 12 mai 2004 précité.

La priorité liée au fait d'être repris dans ce classement zonal reste cependant en deuxième rang dans l'ordre de dévolution des emplois, après les priorités internes au Pouvoir organisateur, dites de Groupe 1 et de Groupe 2, définies à l'article 28, §3, a), du dit décret du 12.05.2004.

Je vous renvoie à ce propos aux instructions qui ont été fournies précédemment par la circulaire n°2232 du 18 mars 2008.

Pour chaque puéricultrice ou puériculteur, outre les coordonnées des personnes concernées, on trouvera sous la rubrique « *Groupe* », le groupe d'ancienneté auquel le puériculteur ou la puéricultrice est rattaché. **Il est rappelé qu'au sein de chaque groupe, les puériculteurs sont considérés comme ayant la même ancienneté.**

En application de l'article 28, §9 du décret du 12.05.2004 précité, j'invite les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements à communiquer aux puériculteurs et puéricultrices qui en font la demande leur numéro d'ordre dans le présent classement.

Je rappelle, par ailleurs, qu'aux termes de l'article 28, §8, 2<sup>ème</sup> alinéa, du même décret, les Pouvoirs organisateurs ont **l'obligation d'informer le Président de la Commission zonale des engagements réalisés tant en vertu du classement interne (groupes 1 et 2) que du présent classement zonal.**

Pour l'attention portée à ce qui précède, je remercie déjà les Pouvoirs organisateurs et Directions d'établissements.

**La Présidente,**

**Christine RUHL**

**Décret du 12.05.2004 fixant les droits et obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire (application de l'article 28, § 2 et 3)**

**COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS**

Réseau : Libre subventionné  
Caractère : Non confessionnel  
Zone Géographique : Zone unique  
Président(e) : Mme Christine RUHL  
Personne ressource M.Marc MARGELLI 02/413.25.93

**CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES) PAR ORDRE DECROISSANT D'ANCIENNETE AU  
30 AVRIL 2008**

Matricule	Nom	Prénom	Adresse	Titre de capacité	Groupe
25409211168	GHILIN	Anne	Rue H.Pauwels 37 1400 Nivelles	A	N

**Signature de la Présidente :**

Christine RUHL